

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.712-2,

- L.613-2

- D.612-2 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Recherche en Environnement

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées

### ARRÊTE

#### Article premier :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU Recherche en Environnement, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

- M Michaël DANGER, MCF, **Président**
- Mme Carole LEGUILLE, PR
- M Eric MEUX, MCF

#### Article deux :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 31 Octobre 2020  
Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Université de Lorraine  
Le Président

Affiché le : 1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 1 5 MARS 2022